

Dossier de Demande d'Autorisation de modification des conditions d'Exploiter
des ICPE

**Mémoire en réponses aux demandes de compléments
annexés à la lettre de recevabilité de la DRIEE en date
du 8 avril 2019**

CENTRE DE DEPOLLUTION, DEMONTAGE, DECOUPAGE ET BROYAGE DE
VEHICULES HORS D'USAGES
CENTRE DE TRANSIT, TRI, REGROUPEMENT, TRAITEMENT DE DECHETS
METALLIQUES
CENTRE DE TRANSIT REGORUPEMENT MULTIDECHETS INDUSTRIELS

Demandeur :

AUTO 2001

RD 370 – « Les Tulipes de France »
95500 GONESSE
Tél. : 01 39 87 48 33 - Fax : 01 39 85 20 67

Destinataire : DRIEE Ile de FRANCE

Mémoire en réponse du 12/04/2019

ANTENNE SUD-OUEST

Centre Innova- ZA de Jalday
161 rue Belhara - 64500 Saint-Jean-de-Luz
Tél. : +33 (0)5 59 23 58 85 - Fax. : +33 (0)9 55 21 66 32
Courriel : assyst@assystenvironnement.fr



SIEGE SOCIAL

7 Avenue Désirée- 92250 La Garenne-Colombes
Tél. : +33 (0)1 41 19 94 93 - Fax. : +33 (0)1 41 19 94 81
Courriel : assyst@assystenvironnement.fr
Site web : www.assystenvironnement.com
SIRET: 52 3859 080 00021
TVA Intracommunautaire : FR 33 523 859 080

PREAMBULE

Suite au dépôt d'un dossier de demande de modifications des conditions d'exploiter par la société AUTO 2001 pour notamment la réalisation d'une ligne de broyage de VHU et déchets métalliques, la DRIEE a admis une recevabilité du dossier en date du 8 avril 2019. Toutes fois des demandes de compléments au dossier ont été formulées en annexe de ce courrier. Le présent mémoire vise donc à répondre à ces demandes.

Réponses aux demandes de compléments

Evaluation et prise en compte de la cinétique des phénomènes dangereux

- ⇒ En **l'absence d'effets thermiques et toxiques à l'extérieur du site** liés à des accidents les plus probables susceptibles de survenir sur le site, la cinétique des phénomènes dangereux et accidents potentiels, la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur du site tels que définis par l'arrêté du 29 septembre 2005 ne doivent pas être nécessairement évalués.
A noter néanmoins que les phénomènes dangereux étudiés sur le site (incendie, déversement accidentel) auront une cinétique moyennement rapide.

Nature de la pollution atmosphérique

- ⇒ En l'absence de procédés de combustion sur la ligne de broyage, et de quelconques procédés de traitement thermiques (combustion) de déchets sur le site, les seuls polluants atmosphériques prévisibles sont les poussières totales et les métalloïdes.

Les analyses sur : Retardateurs de flamme bromés, PCB de type dioxine, PCDD/F, COVT ne sont donc pas pertinentes.

Il est précisé en annexe au sein de la comparaison avec la MTD 14 du BREF WT en annexe 14 :

« Compte tenu du traitement mise en œuvre de type broyage mécanique de déchets métalliques non dangereux, carcasses de VHU et DEEE non dangereux, la mise en place de la surveillance des rejets dans l'air doit se focaliser sur :

Poussières totales une fois/an

Métaux et métalloïdes à l'exception du mercure (As, Cd, Co, Sb, Pb...) – une fois/ans

Aucun procédé de combustion mis en œuvre ni de déchets dangereux (solvants), les autres paramètres ne sont donc pas pertinents. »

Positionnement par rapports aux MTD suite à la parution du BREF WT BREF WT

- ⇒ L'annexe 15 du dossier ICPE consolidé constitue le document comparatif à ce bref.

Nuisance sonore

- ⇒ L'exploitant s'engage à réaliser avant juillet 2019 une nouvelle étude de bruit conformément à l'arrêté du 19 janvier 1997, elle permettra de recenser les zones à émergences réglementées présentes à ce jour aux abords du site, réaliser de nouvelles mesures en limite de propriété, au sein des ZER, et recharacteriser les niveaux de bruit en l'absence de fonctionnement des installations.
- ⇒ En ce qui concerne les écrans insonorisant ceinturant la ligne de broyage, selon le fournisseur installateur spécialisé ILG lequel équipe la quasi-totalité des lignes de broyage de VHU en France

et Allemagne, les éléments types ILG 0.16-3/0.14 envisagés sont spécialement conçus pour les entreprises de recyclage, et ont une faculté d'absorption de $R'w = 48/40$ dB d'après les normes allemandes DIN 52210. Cette absorption est celle d'un seul panneau. La structure complète des murs (panneaux les uns sur les autres, isolant entre panneaux, étais en acier) disposera bien de de l'affaiblissement acoustique mentionné sur le diagramme en annexe 26.

Nous soulignons que, l'environnement du site est peu sensible, on note aux abords :

- L'absence d'habitations dans un rayon d'1km ;
- La présence d'une vaste zone d'activités puis et l'Aéroport du Bourget côté Nord-Ouest du site ;
- La présence de l'Autoroute A1 puis le centre commercial Garonor Côté Sud-Est ;
- La présence de la Société DLB, activité de recyclage par broyage concassage de gravats au voisinage immédiat au Nord ;
- La présence d'un talus de terre de 8 m de hauteur côté Sud, puis un terrain prochainement voué à des entrepôts de stockage ;

Au vu de la topographie du site et des distances importantes entre les premières ZER et le futur broyeur, des écrans insonorisant prévus, les niveaux de bruits résiduels en ZER prévisibles seront inférieurs aux seuils réglementaires.

Des demandes complémentaires ont été faites aux constructeurs fournisseurs de la ligne de Broyage (METSO LINDMEAN) et celui des murs anti bruit (ILG), nous attendons leur retour.